Etablissement support du GHT
2 rue Henri Le Guilloux – 35033 Rennes
cedex 9

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-2, 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique

Procédure N°GHT2026-20

Maintenance générale des installations de chauffage, ventilation, climatisation et balnéothérapie du Centre Hospitalier Guillaume Régnier

SOMMAIRE

1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES 4

2 DOCUMENTS APPLICABLES 4

3 LIEU D'EXECUTION 4

4 MODALITES D'INTERVENTION 4

5 PRESTATIONS « HORS FORFAIT DE MAINTENANCE CORRECTIVE – TRAVAUX D'AMELIORATION/RENOVATION » 5

6 DOCUMENTS A REMETTRE 6

7 DELAIS 6

8 RAPPORT D'ACTIVITE 7

9 PRISE EN CHARGE 7

10 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN CLIMATISATION 7

10.1 POUR LA CLIMATISATION A DETENTE DIRECTE DE LA SALLE DES MACHINES DE L'INFORMATIQUE 7
10.2 POUR LA CLIMATISATION A EAU GLACEE DU BATIMENT SP59 G4/G6 8
10.3 POUR LA CLIMATISATION DU CMP DE VITRE G06 -VT1 LA VALIERE 8
10.4 POUR TOUS LES AUTRES APPAREILS 9
10.5 PERIODICITE 9

11 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN VENTILATION 10

11.1 NETTOYAGE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EXTRACTION 10
11.2 NETTOYAGE DES EXTRACTEURS VMC 10
11.3 REMPLACEMENT DES COURROIES 10
11.4 REMPLACEMENT DES FILTRES 10
11.5 PERIODICITE 10

12 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE NETTOYAGE VENTILATION 10

12.1 CUISINE SELF 11
12.1.1 NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES SYSTEMES D'EXTRACTION 11
12.1.2 CONDITIONS D'INTERVENTION 11
12.1.3 PRODUITS UTILISES 11
12.1.4 PERIODICITE 11
12.2 AUTRES INSTALLATIONS 11
12.2.1 NETTOYAGE DE GAINES 11
12.2.2 NETTOYAGE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EXTRACTION 12
12.2.3 NETTOYAGE DES BOUCHES 12
12.3 RAPPORT D'INTERVENTION 12
12.4 PERIODICITE 12

13 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE PISCINE BALNEO 12

13.1 FORFAIT D'INTERVENTION (VERIFICATIONS ET ENTRETIEN) 13
13.2 PERIODICITE 13

14 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN CHAUDIERES 13

14.1 REFERENTIEL 13
14.2 CONTENU DES ENTRETIENS ET VERIFICATIONS 13
14.3 CONTROLE TRIMESTRIEL 14
14.4 RAPPORTS 14
14.5 PERIODICITE 14

15 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN BLANCHISSERIE 15
15.1 CONTENU DES ENTRETIENS ET VERIFICATIONS 15
16 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS 15
17 LISTE DES ANNEXES 16

1 OBJET DU MARCHE – DISPOSITIONS GENERALES

Les stipulations des présentes clauses techniques ont pour objet la gestion du Marché de prestations de service pour la maintenance des installations techniques de CVC et balnéothérapie du Centre Hospitalier Guillaume Régnier.
Les prestations concernées par le présent marché est défini dans le présent CCTP et dans les annexes à l'acte d'engagement.

2 DOCUMENTS APPLICABLES

Les documents applicables sont ceux en vigueur le premier jour du mois de remise des offres, dont, entre autre :

- Ensemble des documents listés dans les clauses contractuelles
- Notices d'entretien des fabricants
- Règlement sanitaire départemental
- Arrêté du 10 Février 1993 relatif à la récupération de certains fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- Arrêté du 30 Juin 2008 relatif à la délivrance des attestations de capacité des opérateurs ayant des activités avec des fluides frigorigènes utilisés dans les équipements frigorifiques et climatiques
- Décret n°2015-1790 du 28 Décembre 2015 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés
- Arrêté du 29 Février 2016 relatif à certains fluides frigorigènes et aux gaz à effet de serre fluorés

3 LIEU D'EXECUTION

Site principal du CHGR : 108, Avenue du Général Leclerc (site sous video-protection, en complément de l'information affichée sur le site, il est souhaité que chaque entreprise prévienne son personnel du recours à la vidéo-protection)
104, Avenue du Général Leclerc
Résidence du Prévôt – 4, rue François-Xavier Leray – Châteaugiron
Résidence René Cassin – Le grand Patis – Bruz
Placis Vert – route de Betton – Thorigné Fouillard
Mas Ty heol – 6, route du Gacet – Betton
Sites extérieurs suivant liste des climatisations, ventilations et chaudières
Bois-Perrin – 8 et 10, rue du Bois Perrin – Rennes Leclerc (site sous video-protection, en complément de l'information affichée sur le site, il est souhaité que chaque entreprise prévienne son personnel du recours à la vidéo-protection)
IFSI – 15, rue du Bois Perrin - Rennes
UHSA – 2, boulevard de Strasbourg - Rennes

4 MODALITES D'INTERVENTION

Le personnel du titulaire doit obligatoirement porter un badge ou un vêtement professionnel indiquant clairement son appartenance à l'entreprise. Il se conformera à toute procédure d'identification et de contrôle mise en place par le Directeur du CHGR en matière d'intervention des entreprises sur le site du CHGR.
Les préposés du titulaire ne seront pas systématiquement accompagnés de personnel du CHGR.
Les prestations se déroulant dans un Centre Hospitalier à proximité des services de soins ou d'hébergement en fonctionnement, les entreprises sont tenues de respecter les contraintes et règlementations en découlant. Une vigilance particulière sera systématiquement demandée afin d'éviter d'exposer les patients à tout risque éventuel. Ce non-respect pourra déclencher une résiliation du marché aux torts exclusifs du titulaire, et sans versement d'une quelconque indemnité de résiliation
L'entreprise s'engage à retirer sur simple demande de l'administration du CHGR tout agent qui contreviendrait aux

prescriptions ci-dessus.
Il en serait de même pour tout agent qui se trouverait en état d'ébriété dans un établissement du CHGR.

Le titulaire s'engage à :

- Limiter au maximum les perturbations dans les services de soins.
- Maintenir les installations en conformité avec la réglementation en vigueur à l'issue de ses opérations de vérification. Il doit informer, sans retard, les responsables techniques du CHGR de toute anomalie importante susceptible d'entraîner des détériorations ou de mettre en cause la sécurité des installations.
- Se procurer en tant que de besoin les codes et moyens d'accès nécessaires à la vérification auprès des différents constructeurs.

Le CHGR s'engage à :

- Laisser libre accès des matériels (équipements, installations) aux personnels du titulaire pour les vérifications à réaliser.
- Remettre au titulaire du présent marché une notice des instructions nécessaires au bon état de fonctionnement de chaque équipement listé en annexe aux clauses techniques. A défaut, le titulaire élabore ce document.

Afin d'optimiser le suivi de la vérification, un calendrier prévisionnel du déroulement de la visite sera proposé au maître d'ouvrage lors des réunions trimestrielles. Avant le déroulement de la vérification, le titulaire préviendra les services techniques du CHGR de son passage et du déroulement prévu pour l'exécution des vérifications.

Le cas particulier de l'UHSA suivra les prescriptions de l'article 6.3 du CCAP.

5 PRESTATIONS « HORS FORFAIT DE MAINTENANCE CORRECTIVE – TRAVAUX D'AMELIORATION/RENOVATION »

Il s'agit des prestations de dépannage, remplacement de pièces, travaux d'amélioration ou de rénovation souhaitables ou nécessaires pour maintenir les installations en parfait état de fonctionnement, non prévues dans le forfait annuel.

Sur simple appel téléphonique de la personne responsable, représentant le Centre Hospitalier Guillaume Régnier adressé au service compétent du titulaire confirmé par mail (générique), le titulaire déléguera sur place un technicien dans les délais mentionnés à l'article 7.1 du présent CCTP y compris pour des interventions exécutées hors jours ouvrables (dimanche, jours fériés, période de congé de l'entreprise, etc.).

A l'issue de son dépannage, le technicien devra remettre l'installation en état de fonctionnement. En cas d'impossibilité, il devra en rendre compte immédiatement au responsable du marché et l'informer de la liste des pièces à remplacer ou à réparer, voire d'autres types d'intervention à effectuer.

Toutes ces informations seront données par écrit.

Ces prestations font l'objet d'établissement d'un devis par le titulaire du marché, et de présentation au CHGR pour validation et acceptation. Un bon de commande (ordre de service) est adressé au titulaire du marché.
L'annexe 2 à l'acte d'engagement définit le tarif horaire à appliquer sur les prestations « hors forfait ».
Le prix unitaire des pièces à changer sera établi conformément à cette annexe 2 de l'acte d'engagement (coefficient d'entreprise applicable sur le prix de revient). Les prestations spécifiques seront réglées à prix débattus avec le CHGR sur présentation d'un devis détaillé.

En cas de non réparation après la première intervention, l'entreprise devra fournir sous 24H :

- Justificatifs de demande de pièces,
- Délai de livraison et de dépannage,

- Devis,
- Solution palliative chiffrée en cas de délai de réponse ou de réparation trop long.

6 DOCUMENTS A REMETTRE

Le titulaire devra remettre, en format papier, un rapport détaillé par installation. Et dans certains cas sous format informatique XLS ou PDF

Prestations forfaitaires :
Sous réserves des spécificités décrites ci-après pour certaines prestations forfaitaires, le Titulaire établira ***pour chaque installation*** un rapport détaillé, listant les équipements vérifiés, dans lequel il attestera que les opérations d'entretien décrites ci-dessus ont bien été exécutées.
Ils mettront également en évidence les anomalies constatées ou non-conformités.
Il sera l'occasion de proposer à la personne responsable représentant le CHGR tout remplacement de pièces, travaux d'amélioration ou de rénovation souhaitables ou nécessaires pour maintenir les installations en parfait état de fonctionnement.
Le rapport devra être transmis dans les 48h suivant l'installation.

Prestations Hors Forfait :
Après chaque visite, un compte-rendu sera établi transmis au responsable des services techniques du CHGR.
Fournir obligatoirement le bordereau de suivi et d'élimination des déchets à chaque fois que cela est nécessaire (fluides frigorigène, par exemple).
Le rapport devra être transmis dans les 48h suivant la visite.

7 DELAIS

Prestations forfaitaires :
Elles doivent être effectuées pendant les jours ouvrés et aux heures ouvrées chez le titulaire du marché (du lundi au vendredi – de 8 à 17 Heures). La date est fixée d'un commun accord entre le titulaire et le CHGR.

Pour les opérations dans les services de soins l'entreprise interviendra seulement à partir de 10H sous accord du représentant du CHGR.

L'avancement des entretiens forfaitaires fera l'objet d'une remise de document à chaque réunion mensuelle.

Prestations « hors forfait » :
Sur simple appel téléphonique de la personne responsable représentant le Centre Hospitalier Guillaume Régnier confirmé par mail, le titulaire déléguera sur place un technicien qui remettra le matériel en fonctionnement.

Le titulaire du marché doit intervenir dans un délai de :

- 2 heures toutes périodes (jours fériés, nuits …) pour les installations suivantes :
 - Climatisation salle informatique,
 - Climatisation UHSA,
 - Climatisation USLD et EHPAD,
 - Chaufferie Bruz, Châteaugiron, Bois Perrin, Betton,
 - PAC assurant le chauffage Placis vert
 - Ventilation cuisine,
- 4 heures en heures ouvrables pour les autres installations.

En cas d'impossibilité, il en rendra compte immédiatement à la personne responsable représentant le Centre Hospitalier Guillaume Régnier.

8 RAPPORT D'ACTIVITE

Bilan mensuel

Un bilan mensuel sera présenté au représentant du CHGR recensant :

- L'avancement des prestations forfaitaires réalisées,
- Les difficultés rencontrées,
- L'ensemble des prestations hors forfait réalisées,

9 PRISE EN CHARGE

Le titulaire déclare être parfaitement informé de la constitution des locaux et de la consistance des installations dont il assure la maintenance.

Le titulaire du marché s'engage à établir un état des lieux des matériels, équipements et installations en début et fin de marché, accompagné éventuellement, à la demande du CHGR, de support photos. Cet état des lieux sera remis au représentant du CHGR.

Le titulaire s'engage à laisser en fin d'exécution du marché les matériels ou équipements en état normal d'entretien et de fonctionnement.

10 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN CLIMATISATION

Le titulaire assure la maintenance préventive des installations de climatisation selon les prescriptions définies ci-dessous.

Le titulaire assure le maintien des performances des installations.

Les prestations forfaitaires se décomposent de la manière suivante :

10.1 POUR LA CLIMATISATION A DETENTE DIRECTE DE LA SALLE DES MACHINES DE L'INFORMATIQUE

- La vérification visuelle de l'installation
- Le remplacement des filtres (justificatif de facture fournisseur à la facturation forfaitaire)
- La vérification des moteurs ventilateurs
- La vérification des organes d'entraînement : poulies, courroies ou le remplacement si nécessaire suivant prescriptions du fabricant
- La vérification de l'écoulement des condensats
- La vérification de la régulation de la température
- La vérification de l'humidificateur et de sa régulation
- La vérification des sécurités, des alarmes et des signalisations
- La vérification du démarrage de la climatisation de secours en cas de défaillance de la climatisation principale
- Le nettoyage des unités extérieures
- Le nettoyage des échangeurs à air en utilisant un produit spécial pour les batteries aluminium – cuivre et rincer à l'eau froide
- La vérification de la surface des ailettes des échangeurs
- La vérification des câbles d'alimentation générale et de liaison unité extérieure – unité intérieure ainsi que le raccordement à la terre
- La vérification de l'étanchéité (le Titulaire devra fournir à l'appui de son offre le certificat d'inscription au registre de l'état)

10.2 POUR LA CLIMATISATION A EAU GLACEE DU BATIMENT SP59 G4/G6

GROUPE FROID

- La vérification générale du bon fonctionnement
- La vérification des pressions d'aspiration et refoulement ; surchauffe
- La vérification des niveaux, pression, charge de fluide frigorigène
- Test d'acidité, recherche de fuite huiles et fréon
- Relevé d'intensités, mesure de l'isolement du moteur
- La vérification et réglage des pressostats
- Essais des sécurités HP-BP
- La vérification des cartouches déshydrateur et pastille voyant liquide

AEROCONDENSEURS

- La vérification générale du bon fonctionnement
- La vérification des ventilateurs, moteurs, graissage des paliers isolement moteur
- Relevé des intensités
- Décolmatage des batteries (selon besoin)

CIRCUIT EAU GLACEE

- Appoint de l'eau
- Vérification de la température de départ et retour
- Nettoyage du filtre à tamis
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe
- Surveillance étanchéité joints de bride
- Vérification du vase d'expansion

ARMOIRE DE PROTECTION ET COMMANDE

- Vérification des organes de coupure et de protection
- Vérification des dispositifs de protection contre les surintensités
- Essais des signalisations (remplacement des voyants)

CASSETTES-GAINABLES

- La vérification du bon fonctionnement
- Contrôle de fuites éventuelles
- Nettoyage des filtres (remplacement si nécessaire) - (gainables USI)
- Nettoyage du ventilateur
- Nettoyage des batteries
- Contrôles des flexibles de raccordement
- Contrôle électrique de l'ensemble
- Vérification des pompes de relevages des condensats

10.3 POUR LA CLIMATISATION DU CMP DE VITRE G06 -VT1 LA VALIERE

La climatisation du CMP adultes de Vitré est assurée par des petites PAC (air/eau) gainables fonctionnant au R407C installées en plénum des circulations au niveau de chaque local desservi. Ces PAC sont raccordées sur une boucle d'eau maintenu à 25°C en hiver et 31°C en été. Le maintien en température de la boucle est assuré par 4 ballons électriques de 1000 L installés dans un local technique au sous-sol. L'évacuation des calories sur

la boucle en été est assurée par un aéroréfrigérant CIAT type EUROPAZ 9043Hi560 silencieux installé en toiture.

LOCAL TECHNIQUE SOUS-SOL

- Inspection visuelle des ballons (trace de corrosion, soupapes, fuites...)
- Contrôle du fonctionnement des résistances électriques
- Contrôle des thermostats de sécurité
- Manœuvre des vannes d'isolement
- Inspection visuelle de l'échangeur
- Vérification du bon fonctionnement de la pompe
- Vérification de la température de la boucle d'eau

AEROREFRIGERANT

- La vérification générale du bon fonctionnement
- La vérification des ventilateurs, moteurs, graissage des paliers isolement moteur
- Décolmatage des batteries (selon besoin)

PAC GAINABLES

- La vérification du bon fonctionnement
- Contrôle de fuites éventuelles
- Le remplacement des filtres
- Nettoyage du ventilateur
- Nettoyage des batteries
- Contrôles des flexibles de raccordement
- Vérification des températures d'entrée et sortie d'eau

10.4 POUR TOUS LES AUTRES APPAREILS

- La vérification visuelle de l'installation
- Le remplacement des filtres (justificatif de facture fournisseur à la facturation forfaitaire)
- Le dépoussiérage des appareils
- Le nettoyage des bacs de dégivrage et des tuyauteries d'évacuation
- La vérification de l'état de marche et le dépoussiérage des bobines internes / externes
- Le nettoyage des échangeurs à air en utilisant un produit spécial pour les batteries aluminium – cuivre et rincer à l'eau froide
- La vérification de la surface des ailettes des échangeurs
- La vérification des câbles d'alimentation générale et de liaison unité extérieure – unité intérieure ainsi que le raccordement à la terre
- La vérification de l'étanchéité (le Titulaire devra fournir à l'appui de son offre le certificat d'inscription au registre de l'état)

10.5 PERIODICITE

Il est prévu

- Deux visites par an pour la climatisation à détente directe de la salle des machines de l'Informatique hormis l'étanchéité (visite annuelle)
- Une visite par an pour les autres installations

La date d'intervention fera obligatoirement l'objet d'un accord entre le Titulaire et le CHGR.

La campagne d'entretien devra être réalisée avant le 31 Mai.

Les rapports (fourniture d'un exemplaire papier) seront transmis avant le 30 juin de l'année N.

11 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN VENTILATION

11.1 NETTOYAGE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EXTRACTION

L'entreprise prévoira :

- Turbine : dégraissage
- Contrôle de la corrosion des batteries
- Batteries : nettoyage bactéricide avec mesure des pertes de charge Avant/Après
- Nettoyage interne et externe des caissons
- Nettoyage des nids d'abeille à prévoir pour les CTA
- Contrôle de l'alignement des poulies et réglages éventuels
- Contrôle de la tension des courroies, réglages éventuelles et remplacement si nécessaire
- La vérification des moteurs ventilateurs, contrôle de l'échauffement
- La vérification du fonctionnement des registres et de la timonerie de manœuvre, graissage éventuel des articulations et parties externes
- La vérification du fonctionnement de la régulation

11.2 NETTOYAGE DES EXTRACTEURS VMC

Tous les éléments des centrales devront être pris en compte :

- Nettoyage de la volute et du caisson
- Nettoyage du ventilateur
- Graissage des parties mobiles
- Resserrage de la visserie
- Contrôle du bon fonctionnement du pressostat différentiel
- La vérification des organes d'entraînement : poulies, courroies ou le remplacement si nécessaire suivant prescriptions du fabricant
- Remplacement des filtres si présent

11.3 REMPLACEMENT DES COURROIES

L'entreprise devra remplacer annuellement les courroies des extracteurs et CTA à entraînement de type Poulie/courroie.

11.4 REMPLACEMENT DES FILTRES

L'entreprise devra remplacer annuellement les filtres de l'ensemble des CTA et ventilo-convecteurs ainsi que les filtres terminaux sur les grilles de reprise et soufflage de l'espace ANESTHESIOLOGIE du BMT.
Les filtres sur les 2 CTA CARRIER du bâtiment SP59 ainsi que sur les 2 CTA SALDA du bâtiment SP7 seront remplacés tous les 6 mois.

11.5 PERIODICITE

Il est prévu une visite par an sur chaque installation.
Une étiquette indiquant la date de la visite devra être apposée sur chaque équipement à l'issue de son entretien.

12 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE NETTOYAGE VENTILATION

12.1 CUISINE SELF

12.1.1 NETTOYAGE ET DEGRAISSAGE DES SYSTEMES D'EXTRACTION

Cette opération comprend :

- La mise en place de protection
- Le démontage, nettoyage et remontage des filtres à graisse des hottes
- Le dégraissage des hottes intérieur et extérieur compris les suspentes
- Le dégraissage et nettoyage des circuits de gaine intérieur et extérieur compris les suspentes
- Le dégraissage et nettoyage des bouches d'extraction
- Le dégraissage et nettoyage des extracteurs
- Le dégraissage des luminaires et des fixations
- Le dégraissage des tuyauteries et des supports
- Le nettoyage des tourelles d'extraction (inclus tourelle laverie)
- Le nettoyage des locaux après intervention

12.1.2 CONDITIONS D'INTERVENTION

Intervention du Lundi au Vendredi à partir de 14 heures ou le samedi.

12.1.3 PRODUITS UTILISES

Les produits utilisés devront être agréés par :

- Le CERPAC : centre d'études et de recherche pour l'alimentation collective
- Les Services Vétérinaires

12.1.4 PERIODICITE

La prestation pour la cuisine du self sera annuelle.
Nota : Le nettoyage du plafond filtrant en cuisine centrale n'est pas à inclure dans cette prestation

12.2 AUTRES INSTALLATIONS

Elles concernent l'entretien et le nettoyage des installations de ventilation et de VMC sur les sites du CHGR précisés dans les annexes

12.2.1 NETTOYAGE DE GAINES

LE NETTOYAGE SERA REALISE PAR UNE MISE EN MOUVEMENT DES PARTICULES PRESENTES DANS LE RESEAU A L'AIDE DES DIFFERENTS OUTILS (BROSSE ELECTRIQUE OU AIR COMPRIME) AFIN DE GARANTIR LE DECOLLEMENT DE L'ENCRASSEMENT DE QUELQUE NATURE QU'IL SOIT : GRAVATS DE CHANTIER, POUSSIERES SECHES OU GRASSES.

Toute solution à base de produits chimiques sera prohibée.

Les poussières en mouvement devront être collectées par une centrale à dépression équipée au minimum de deux sections de filtration dont une absolue à 99,99% DOP pour garantir la restitution d'air neuf sans impuretés dans l'ambiance.

Afin de ne pas perturber les caractéristiques des installations, chaque organe de réglage devra être repéré avant démontage et nettoyage et remonté suivant le réglage initial.

12.2.2 NETTOYAGE DES CENTRALES DE TRAITEMENT D'AIR ET D'EXTRACTION

Tous les éléments des centrales devront être pris en compte :

- Turbine : dégraissage
- Batteries : nettoyage bactéricide avec mesure des pertes de charge Avant/Après
- Caisson d'admission d'air neuf
- Nettoyage des nids d'abeille à prévoir pour les CTA

12.2.3 NETTOYAGE DES BOUCHES

Cela concerne les bouches de soufflage, d'extraction et d'entrées d'air
Elles seront démontées et nettoyées avec un produit biodégradable, désodorisant, désinfectant et bactéricide puis remontées.

12.3 RAPPORT D'INTERVENTION

Un rapport systématique pour chaque installation (par centrale de traitement d'air ou d'extraction) devra être fourni en un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé.
Il comprendra les observations techniques essentielles (centrales, volets coupe-feu, volets de dosage, sondes, etc.…) permettant d'établir une cartographie précise de ces installations.
Des photos seront jointes à l'appui (avant et après intervention)

L'entreprise devra indiquer l'état de vétusté des appareils et son état de fonctionnement ainsi que les différents problèmes pouvant être rencontrés sur les réseaux (clapets fermés, encrassement de filtre, courroie cassée, bouchon de pied de colonne disparu, pressostat HS, différents défauts compris diagnostic quand appareil à l'arrêt…) et les améliorations possibles.

Un rapport vidéo pourra être demandé
LES ANNEXES COMPORTENT UN TABLEAU GENERAL DES INSTALLATIONS ET DES TABLEAUX PARTICULIERS INDIQUANT POUR CHAQUE CENTRALE LA LOCALISATION DES BOUCHES ET LEUR DEBIT.
Certains inventaires sont incomplets. Il est demandé à l'entreprise de les compléter voire de les corriger (débit au niveau des bouches, marque des matériels, présence de clapets coupe-feu, etc…)

L'entreprise devra la mise à jour des inventaires suivant éléments vus sur place.

12.4 PERIODICITE

La prestation pour les installations diverses sera triennale lissée suivant planning en annexe.

13 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE PISCINE BALNEO

Les prestations couvrent tous les matériels ou organes dont l'utilité principale ou unique est de concourir au fonctionnement des installations citées suivant annexe 3 et notamment :

- L'ensemble des appareils, machines, générateurs ou échangeurs de chaleur ou de froid,
- Les appareils ou matériels nécessaires au fonctionnement (par ex. : pompes, vannes, tableaux électriques, etc…) destinés à le faciliter ou à l'améliorer (régulation, thermomètres, pressostats, manostats, etc…)

En revanche, sont exclus des prestations :

- Les installations non décrites à l'annexe 3,
- Les gaines de ventilation et d'extraction,
- Les incidents provoqués par incendie, malveillance, intervention étrangère,

- Les liaisons électriques entre les armoires et les appareils.

13.1 FORFAIT D'INTERVENTION (VERIFICATIONS ET ENTRETIEN)

Le titulaire du marché devra réaliser des prestations de conduite, entretien préventif, dépannage (premier, deuxième, troisième niveau selon la norme AFNOR X 60 010).

Elles s'exercent sur les installations faisant l'objet de l'annexe 3

L'objectif général est d'assurer un fonctionnement optimum des installations, en termes de disponibilité, fiabilité, durabilité et consommation d'énergie.
Dans le cadre des économies d'eau et d'énergie, l'entreprise veillera à limiter le débit de renouvellement d'eau du bassin (balnéo site principal) ; dans les conditions normales d'utilisation, ce débit sera inférieur à 10 m3/semaine sauf accident majeur.
L'offre inclura la fourniture des produits de traitement d'eau sur la base de :
Chlore 1000 L/an; PH minus 250L/an.

Les dépannages (considérés comme interventions simples) pouvant être assurées par un seul technicien et ne nécessitant pas de moyens importants (ex. : permutation de matériels, remplacement d'un contacteur électrique, de fusibles, d'une bobine, mise en sauvegarde d'une installation, réparation provisoire d'une fuite, remise en service d'une installation après contrôle de l'incident) **sont inclus dans le forfait d'intervention.**

13.2 PERIODICITE

Modalités et délais d'intervention pour les prestations incluses dans le forfait d'intervention :
Afin d'assurer ces prestations, l'entreprise effectuera :

- Pour le site principal
 - 1 visite par trimestre sur les installations décrites en annexe 3
 - 1 visite hebdomadaire (le mercredi matin) sur les installations décrites en annexe 3, en dehors des périodes de fermeture de la balnéothérapie, soit 48 passages par an.

- Pour le Placis vert : 1 visite par mois sur les installations décrites en annexe 3

14 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN CHAUDIERES

14.1 REFERENTIEL

Prescription du constructeur de chaudières et brûleurs.
Règlement de sécurité (articles CH et GZ)
Règlement sanitaire départemental

L'exploitant d'une chaudière ou chaufferie mentionnée à l'article R. 224-21 (400kW – 2MW) doit faire réaliser un contrôle périodique de l'efficacité énergétique de celle-ci par un organisme accrédité dans les conditions prévues par l'article R. 224-37.
Nota : Le CHGR mandate tous les trois ans un organisme agréé pour la réalisation de ces contrôles.
L'entreprise adjudicataire du présent marché devra l'accompagnement du vérificateur lors des contrôles et la levée des observations, formulées dans les rapports, qui lui incombent (défaut du carnet de suivi, entretien de la chaufferie…)

14.2 CONTENU DES ENTRETIENS ET VERIFICATIONS

Entretien

- Contrôle du fonctionnement général
- Ramonage de cheminée et de conduit de fumée
- Nettoyage interne de la chaudière et de la boîte à fumée

Vérifications

- Du brûleur et foyer
- Des organes de sécurité
- Des dispositifs de protection et de régulation
- De l'aquastat de régulation
- De la dépression dans la chambre de combustion et le tirage de la cheminée
- De la température des fumées
- De la pression d'eau dans l'installation et appoint si nécessaire
- De l'étanchéité des appareils et des canalisations d'alimentation en combustibles, liquides ou gazeux

14.3 CONTROLE TRIMESTRIEL

L'entreprise devra réaliser un contrôle trimestriel des installations entre 400kW et 2MW dans les conditions ci-après :

Suivant l'article R. 224-36

L'exploitant est tenu de calculer au moment de chaque remise en marche de la chaudière, et au moins tous les trois mois pendant la période de fonctionnement, le rendement caractéristique de la chaudière dont il a la charge.

Le résultat de ces contrôles devra être reporté sur le livret de chaufferie.

En outre, il doit vérifier les autres éléments permettant d'améliorer l'efficacité énergétique de celle-ci.

Le non-respect des périodicités entrainera des pénalités.

14.4 RAPPORTS

Le titulaire fournira un rapport pour chacune des installations précisant :

- Point par point, sa conformité ou non aux exigences réglementaires d'installation.
- Le résultat des essais fonctionnels.

Le titulaire fournira un certificat de ramonage de chaque cheminée.
Chaque intervention d'entretien ou de dépannage devra figurer dans le livret de chaufferie ; le renouvellement des livrets complets ou la fourniture de celui-ci s'il n'existe pas sont à la charge de l'entreprise.
Les rapports devront être remis au plus tard le 15 Octobre de l'année N.

14.5 PERIODICITE

Pour les chaudières fuel et gaz, la périodicité d'entretien et de vérification est annuelle sauf les chaudières soumises au contrôle trimestriel précisé au chapitre 14.3 du présent CCTP

Le planning des entretiens et vérifications sera soumis au Services technique du CHGR, et remis au moins une semaine avant le début des vérifications.

Les entretiens et vérifications se feront hors saison de chauffe (de début Juillet à mi-septembre)

15 PRESTATIONS FORFAITAIRES DE MAINTENANCE-ENTRETIEN BLANCHISSERIE

L'ensemble des opérations devra être programmé avec le responsable de la blanchisserie.

15.1 CONTENU DES ENTRETIENS ET VERIFICATIONS

Matériel concerné :

- Aérothermes

Entretien

- Contrôle du fonctionnement général
- Nettoyage interne du brûleur et de la boîte à fumée

Vérifications

- Du brûleur et foyer
- Des organes de sécurité
- Des dispositifs de protection et de régulation
- De la dépression dans la chambre de combustion et le tirage de la cheminée
- De la température des fumées
- De l'étanchéité des appareils et des canalisations d'alimentation en combustibles gazeux

16 GESTION ET VALORISATION DES DECHETS

Dans le cadre de l'exécution des prestations, le titulaire assure la collecte, le tri, le stockage temporaire et l'évacuation des déchets générés par ses interventions, dans le respect de la réglementation applicable.

Une attention particulière est portée aux déchets issus des opérations de maintenance, notamment :

- les filtres usagés ;
- les bidons et contenants ayant contenu des produits de traitement des eaux de piscine ;
- les huiles, fluides, produits ou consommables issus des opérations de maintenance ;
- les équipements électriques et électroniques hors d'usage ;
- les équipements métalliques et matériaux ferreux ;
- les compresseurs, groupes d'extraction VMC et équipements techniques déposés dans le cadre des prestations.

Le titulaire met en œuvre une gestion séparée des différents flux lorsque leur nature le justifie et privilégie, lorsque cela est techniquement et réglementairement possible, les filières de réemploi, de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets.

Les déchets dangereux sont collectés, conditionnés, transportés et traités par des filières adaptées et autorisées.

Pour les équipements métalliques, électriques et électroniques, le titulaire privilégie les filières permettant leur valorisation matière ou leur traitement dans des installations adaptées.

Le titulaire est responsable de l'évacuation des déchets résultant de ses interventions et ne doit pas les abandonner sur les sites d'intervention, sauf disposition contraire expressément prévue par le maitre d'ouvrage

Sur demande de l'acheteur, le titulaire est en mesure de fournir les justificatifs permettant de démontrer la prise en charge et la valorisation ou le traitement des déchets, notamment les bons d'enlèvement, bordereaux de suivi, justificatifs de dépôt ou attestations des filières de traitement.

17 LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Liste des climatisations
Annexe 2 : Inventaire VMC 2027 - 2029
Annexe 3 : Liste des installations Balnéo 2026
Annexe 4 : Gamme de Maintenance Balnéo 2026
Annexe 5 : Liste des chaudières 2026